

Le calendrier des concours 2026

Une nouvelle saison des concours professionnels organisés par la CNBPF débute. L'année 2026 sera riche en concours, et cela dès le mois d'avril, avec une nouveauté : **le Concours National du Meilleur Flan** ! La 1^{ère} édition du **Concours de l'Eloquence des Métiers de la Vente en boulangerie-pâtisserie** se tiendra également le 16 juin prochain. Retrouvez en mai les emblématiques Concours du Meilleur Sandwich et de la Meilleure Baguette de Tradition Française, organisés dans le cadre de la 30^e édition de la Fête du Pain Paris. Ces concours sont des vitrines de l'excellence et du savoir-faire artisanal boulanger français ! Ils sont une opportunité unique d'apprendre, de relever de nouveaux défis et de valoriser ses créations.

Découvrez le calendrier des concours 2026 !

Deux jeunes artisans boulangers en route pour Taipei

Du **12 au 15 mars**, Rudy Lavigne et Manon Bernadicou représenteront la France à Taipei (Taïwan) et se mesureront à 12 pays lors du concours des Meilleurs Jeunes Boulangers Internationaux.

Leur parcours a débuté avec leur classement aux Meilleurs Jeunes Boulangers (MJB) à Nancy, avant leur sélection le 5 février à l'ANBP de Clermont-Ferrand, qui leur a ouvert les portes de cette finale internationale. Bravo à eux pour ce superbe parcours ! N'hésitez pas à inscrire vos jeunes à la prochaine finale nationale des MJB qui se tiendra du 16 au 19 novembre 2026. Ce concours est un véritable tremplin vers l'excellence et la scène internationale.



Le timbre Croissant au beurre en lice pour la 35e édition du timbre

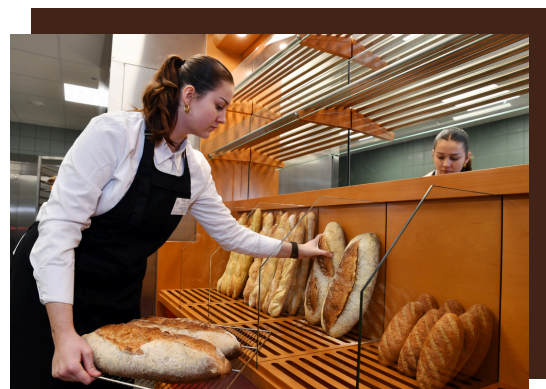
Du 2 février au 31 mars 2026, La Poste organise la **35e édition du timbre pour élire les plus beaux timbres de l'année 2025**. Le timbre **Croissant au beurre**, réalisé en collaboration avec la CNBPF, a été mis en vente en octobre 2025 lors du Concours National du Meilleur Croissant au Beurre. À travers cette création philatélique, c'est tout un savoir-faire qui a été mis à l'honneur : un produit simple en apparence, mais exigeant, devenu un emblème du petit-déjeuner à la française. Le timbre Croissant au beurre est en lice dans les catégories « Plus beau timbre 2025 » et « Plus belle oblitération 2025 ». Nous comptons sur vous ! Pour voter, rendez-vous sur le site de La Poste : <https://www.electiondutimbre.fr/>. La cérémonie se déroulera en juin 2026.



Formation PDC pour les entreprises de moins de 50 salariés

La loi de finances ayant été publiée au Journal officiel, la situation relative à la prise en charge des dossiers de plan de développement des compétences (PDC) est désormais régularisée. La période exceptionnelle, durant laquelle les demandes pouvaient être déposées sans possibilité de validation, est terminée. Depuis le 21 février, l'ensemble des activités a repris dans son cadre budgétaire habituel et les entreprises devraient recevoir prochainement leurs accords de prise en charge. Vous pouvez dès à présent effectuer vos demandes sur le site de l'OPCO : <https://www.opcoep.fr/criteres-de-financement?branche=208>

Pour rappel, le dispositif PDC - 50 salariés est plafonné à 3 500 € par an et par entreprise.





Le congé supplémentaire de naissance

La loi de financement de la sécurité sociale 2026, publiée au Journal officiel le 31 décembre 2025 prévoit notamment la création d'un congé supplémentaire de naissance.

Ce nouveau congé permet à **chacun des 2 parents** de bénéficier d'un congé supplémentaire **d'une durée maximale de deux mois** pour s'occuper de leur enfant.

Il est indemnisé par la sécurité sociale à hauteur de :

- **70%** du salaire net le premier mois ;
- **60%** du salaire net le second mois.

Le congé de naissance **sera accessible à partir du 1^{er} juillet 2026** pour l'ensemble des parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2026, ou dont la date de naissance était prévue à cette date.

Pour bénéficier de ce nouveau congé supplémentaire de naissance :

1) Le salarié doit avoir **pris son congé de maternité, de paternité et d'accueil du jeune enfants ou d'adoption** pour pouvoir ensuite bénéficier du congé supplémentaire de naissance.

À noter : la condition d'avoir épuisé son droit à congé (maternité, paternité, adoption) ne s'applique pas au salarié qui n'a pas exercé tout ou partie de ce droit, faute d'avoir pu bénéficier des indemnités et allocations, dans des cas spécifiques.

2) Le salarié doit **informer son employeur de la date de prise du congé et de sa durée**.

Le délai de prévenance qui sera fixé par décret à paraître, sera compris entre 15 jours et 1 mois. Il peut être réduit lorsqu'il suit immédiatement le congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou le congé d'adoption.

La e-carte de tiers payant sur l'appli Côté santé

Pour y accéder, c'est très simple :

1. Connectez-vous en utilisant vos identifiants (identiques à ceux utilisés sur votre Espace client)
2. Dans la rubrique « Mes essentiels », sélectionnez « Vos cartes de tiers payant »
3. Cliquez sur le visuel « carte de tiers payant » pour voir votre carte

La e-carte, qui vous permet d'éviter l'avance de frais, est disponible à tout moment. Il est possible de la télécharger, l'enregistrer sur son téléphone et la partager par email à sa famille et aux professionnels de santé.

Pour télécharger gratuitement Côté santé : rendez-vous sur l'App Store ou Google Play. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [AG2R LA MONDIALE](https://www.ag2r-la-mondiale.fr)

